



## Concubinage et séparation avec enfants

Par **GRISTI**, le **12/04/2008** à **14:39**

Bonjour,

Ma fille vit en concubinage depuis + de 10ans, son ami et elle ont 2 enfants, Lucas 6 ans et Inés 2 ans1/2; Elle parle de quitter son ami et de prendre un appartement avec ses 2 petits et propose à son ami la garde alternée des enfants, 1 semaine/2 ou 15 jours, son ami l'aime toujours et veut à tout prix la garder, il refuse de discuter des enfants, il a fait son mea culpa et lui promets de changer, car il l'aime; Ma fille subi depuis des années des humiliations devant la famille, leurs amis et maintenant leur fils et elle dit "stop, je ne l'aime plus et je ne peux plus supporter cette vie où je ne suis pas heureuse, je suis restée et n'ai jamais rien dit" (je pense que c'est là qu'est son tort, elle s'est murée dans le silence et l'indifférence!) elle ne souhaite pas donner une seconde chance à son couple elle n'est pas heureuse.

Son ami connaît son amour pour leurs enfants et veut jouer la carte du " tu pars mais seule, je garde les enfants", il est vrai qu'à chaque naissance ma fille a complètement "écarté" son ami pour vivre fusionnellement avec ses bb, lui n'existait plus et lui en faisait le reproche continuellement et de préférence devant des étrangers à la famille, j'ai essayé depuis des années de faire comprendre à ma fille, qu'il fallait un équilibre et qu'il fallait savoir être mère et femme en même temps... sans succès!!!

Que peut-elle faire pour pouvoir partir avec ses enfants (elle reste dans la même ville et ne souhaite pas que les petits soient coupés de leur papa) ? doit-elle partir seule et attendre un jugement et de qui ? qui consulter pour la réglementation des concubains ?  
Merci de répondre à une maman qui souffre à l'avance pour ses petits-enfants.

Par **belette**, le **16/04/2008** à **19:40**

bonjour,  
il faut absolument que votre fille aille voir un avocat et lui à monsieur pourqu'il parte du domicile car il faut qu'elle exprime qu'elle garde le logement pour subvenir aux besoins de ses enfants et donc de les abriter; l'avocat va la conseiller, de plus il faut qu'elle est le maximum de preuves certificat médicaux, attestations, pour que son dossier soit solide devant le jaf.

Par **caromaiwen**, le **29/04/2008** à **13:11**

S il elle n est pas mariee elle peut partir avec ses enfants d autant plus qu elle a l intention de rester dans la meme ville il faut aussi qu elle saisisse le jaf pour les enfants.

Par **JUGE**, le **29/04/2008** à **16:34**

ATTENTION CAR MOI POUR DES COUPS +PLAINTE + ITT DE TROIS JOURS LE JAF LAISSE LES ENAFNTS CHEZ LEUR PERE CAR IL A GARDE LE LOGEMNET ET POUR LA STABILITE....COMME C EST SVT LA FEMME QUI PART ,mr demandera la garde et il l aura ...MON NUMERO DE TEL 06/17/16/10/43